



**MAIRIE
01560 CORMOZ**

**AFFAIRES MUNICIPALES
PROCES-VERBAL
Séance du 19 novembre 2024
A 20h00**

Date de convocation : 15 novembre 2024

**Présents : M. le Maire SCHWEITZER Nicolas
Mmes et Mrs PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PERTUIZET Pierre,
CALMET Florent, COMMARET Marie, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill,
FAVIER Monique, ONCUL Magali, GAILLARD Marie-Laure et BEREZIAT Fanny**

**Procurations : PONCET Lucas à ONCUL Magali
 PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali**

**Secrétaire de séance :
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités
Territoriales, le conseil municipal désigne Mme GAILLARD Marie-Laure, secrétaire de
séance**




Le conseil municipal, réuni le 19 novembre à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

N° Délibération

2024-055 Attribution fonds de concours – PET 2

Monsieur le Maire expose aux élus, que la commune de CORMOZ a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial 2 (PET 2) pour le projet « rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente ».

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement relatif à cette opération :

Dépenses			Recettes				
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	Cout en euros HT	Cout en euros TTC	Nature des recettes	Logo	Subvention	Taux % en HT	Observation
Remplacement des menuiseries bois vétuste et énergivore Devis: SASU MENUISERIE BUARD	25 851,35 €	31 021,62 €	Département de l'Ain Pacte de Territoire		5 414,00 €	13,33%	NOTICE N° 11/12/2023 Correspondant à un taux de 14% d'un montant subventionnable de 38671€ HT
Deplacement x2 et alimentation x3 volets roulants Devis: SARL ARBANDESBORDES	381,81 €	458,17 €					
Peintures et facade suite aux travaux Devis: SARL MOIRAUD-NEVEU	6 530,00 €	7 836,00 €	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Plan d'équipement territorial 2 (P.E.T. 2)		17 599,00 €	43,33%	Fond de concours règlementé max 50% du montant assumé par la commune
Remplacement des éclairages énergivores par du Led Devis: SARL ARBANDESBORDES	2 974,64 €	3 569,57 €					
Remplacement des dalles isolantes 60*60 du faux plafond Devis : SARL MOIRAUD-NEVEU	4 875,00 €	5 850,00 €	Commune de Cormoz		17 599,80 €	43,34%	
Total Opération :	40 612,80 €	48 735,36 €	Total:		40 612,80 €	100,00%	

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune relative à l'attribution de ce fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Valide le versement d'un fond de concours d'un montant de 17 599 € HT, soit 50% du reste à charge après la subvention du Département à hauteur de 5 414 € HT. Les 50% restant, sont à la charge de la commune.

Approuve le plan de financement.

Approuve les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de CORMOZ relative au versement d'un fonds de concours pour le projet de rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PET 2 relative à l'attribution d'un fond de concours et tous documents afférents.

Renouvellement de la convention de prestations communales : eau / assainissement avec GBA

Monsieur le Maire informe que Grand Bourg Agglomération n'a pas pu délibérer, dans les temps, sur la convention et les montants alloués. Ceci entraîne donc le report de la délibération à un prochain conseil municipal.

2024-056 Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs.

Précise les nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés

Approuve le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

2024-057

2024-058

2024-059

2024-060

20246061

Baux à fermage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre aux normes les baux de parcelles agricoles et la nécessité de suivi de l'index de fermage.

M. JANAUDY Laurent précise que les exploitants bénéficiaient d'une convention d'occupation précaire, à prix fixe non révisable mais révocable à tout moment. Le Trésor Public nous a averti que l'on ne peut parler de précarité pendant plus de 3 ans et préconise de régulariser la situation par le biais d'un bail à ferme.

La durée de location de ces baux à ferme est de 9 ans ;

Les terres sont concernées par 2 catégories tarifaires (catégorie 2 : zone exploitable entièrement ; catégorie 3 : zone exploitable mais potentiellement inondable).

Le montant est recalculé annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Il ajoute que ces baux de fermage sont redevables d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Approuve le passage des conventions en baux de fermage,

Précise que ces locations en baux de fermage sont redevables d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et leur montant recalculé annuellement en fonction de l'indice de fermage.

Et enfin, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et l'ensemble des documents s'y rapportant.

2024-062

Création abri stade – Choix du maître d'œuvre

M JANAUDY Laurent, adjoint délégué, présente les offres reçues concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un abri au stade par 3 prestataires :

- AC3 Cropier - Claudio Cucchia - Atelier 71

L'estimation des travaux s'élèvent à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Décide de confier les travaux de l'abri du stade à l'Atelier 71.

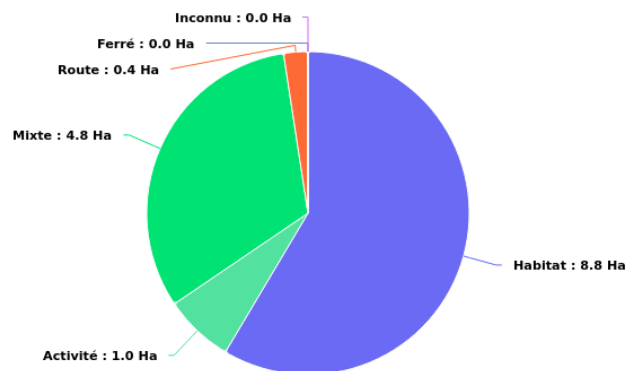
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et l'ensemble des documents s'y rapportant.

2024-063 Approbation de la loi Zan

M JANAUDY Laurent présente le rapport triennal de suivi local d'artificialisation et précise que la commune possède une marge de manœuvre supérieure aux objectifs.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Cormoz une surface de 15.03 hectares

Destinations de la consommation d'espace de Cormoz entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

M JANAUDY Laurent précise que notre carte communale, actuellement opposable, est en règle sur l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Prend acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

Approuve le rapport relatif à l'artificialisation des sols,

Autorise la transmission du rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

Donne pouvoir au maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024_064 Matériel 2024 – tables pour salle multiculturelle

Mme BEREZIAT Fanny présente les entreprises contactées pour l'achat de tables pour la salle multiculturelle avec le plan de financement et précise que cette salle est multi-associative et qu'en conséquence, les tables doivent pouvoir se replier pour libérer l'espace, en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Accepte le choix de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de tables pour la salle multiculturelle.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 236 « matériel 2024 ».

2024-065 Personnel communal - Avantage en nature

Monsieur le Maire rappelle la loi n °2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée relative à la transparence de la vie publique dispose que le conseil municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les agents.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, et agents contractuels de droit public ou de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Décide d'accorder les avantages en nature constituant un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par l'employeur, d'un bien ou d'un service gratuit, ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Aussi le montant sera calculé sur la base de 5.45 € le repas.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Commissions Finances, Ecole-Cantine-Garderie, Bibliothèque, bulletin site internet fêtes et cérémonies (CCAS)

Fanny BEREZIAT précise que le bulletin municipal sera de nouveau édité par Kaliprim, qui doit également faire des propositions de couverture. Une réunion est prévue pour faire le point le 26 novembre 2024.

Le repas du CCAS s'est bien passé, les bons seront édités prochainement.

FOLIO 145

Le sapin sera commandé chez HORTICOLE MOISSONNIER comme l'an passé, l'agent technique ira le chercher et il sera installé le mercredi 4 décembre 2024.

Les guirlandes seront posées le mercredi 4 décembre 2024 et déposées par SARL BOUTON NOGA.

Commissions Voirie et réseaux, matériel roulant, cimetière, DECI

Jean-Claude PRABEL présente le devis de curage de fossés au 488 route de la Charme par l'entreprise FERRAND.

Le conseil valide le devis et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme :

ENEDIS : M. JANAUDY Laurent précise que le nouveau raccordement EDF, à proximité du compteur de l'église, pour alimenter le théâtre et l'atelier créatif se fera le 2 et 3 décembre 2024. Il faudra, en amont, faire un perçage du mur. Une attestation de conformité est obligatoire par la suite.

LOGEMENT : M CARVALHO Joaquim a donné sa dédit, elle sera réduite à 1 mois pour raison de santé certifiée par un médecin ; l'état des lieux aura lieu le jeudi 5 décembre 2024.

Un diagnostic DPE sera fait par l'entreprise DEFIM avant la mise en location.

Le conseil autorise M le Maire a signé le devis.

Un démoussage de la toiture a été réalisé au 106 rue Centrale avec l'entreprise TISSOT.

COMMERCE : l'épicerie souhaite éclairer l'enseigne de la devanture automatiquement et ajouter une prise dans le stockage. Un devis a été réalisé aux alentours de 700€. Le conseil retient le devis de la SARL Arbandesbordes

Le salon de coiffure demande à remplacer un radiateur défectueux. L'entreprise Arbandesbordes a été sollicitée.

ECOLE : Suite à la casse de la serrure du périscolaire, l'entreprise menuiserie Buard a échangée la serrure du périscolaire avec celle du jardin. Celle-ci sera changée par la suite.

BATIMENTS COMMUNAUX : les contrôles de sécurité et des extincteurs ont été effectués par les sociétés APAVE et DESAUTEL. Le devis de la société Desautel s'élève à 659,11€, le conseil retient le devis.

LOTISSEMENT LE CLOS DES JONQUILLES : une modification du règlement a été déposée en mairie. Nous attendons les instructions du service ADS pour la suite à donner.

Commission autre :

Monsieur le Maire tient à féliciter le comité de fleurissement dans son implication pour la commune, elle obtient le 3^{ème} prix sur 19 communes au concours des

Villes et Villages Fleuris du Département Ain. La remise des prix se déroulera le samedi 15 mars 2025 à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Dates à retenir : jeudi 5 décembre 2024 à 19h pour la remise des chèques CADHOC.

SIEA : fibre optique

Une réunion mi-décembre est prévue pour faire le point : 83% de la commune est couverte.

Pylône téléphonique : l'achat du terrain de Mme DONGUY ayant été effectué, la commune attend toujours la prise en main des opérations par un opérateur téléphonique.

Date du prochain Conseil Municipal le mardi 17 décembre 2024 à 20h00